



PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du préfet
Direction des sécurités
Service interministériel de défense
et protection civile

Metz, le 04 MARS 2025

Affaire suivie par : M. Farid BELATOUI
Tél : 03.87.34.85.32
Courriel : farid.belatoui@moselle.gouv.fr

COMMISSION D'ARRONDISSEMENT POUR LA SÉCURITÉ CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET DE PANIQUE DANS LES ÉTABLISSEMENTS RECEVANT DU PUBLIC

SÉANCE DU MERCREDI 26 FÉVRIER 2025

Décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié
Arrêté préfectoral n° 2024/CAB/DS/SIDPC/n°19 du 20 août 2024

PROCÈS-VERBAL

Visite de réception de travaux
Auberge de Jeunesse

4^{ème} catégorie de type R avec hébergement

La commission d'arrondissement pour la sécurité s'est réunie le mercredi 26 février 2025 à 09h30 pour procéder à la visite de réception de travaux avant ouverture de l'établissement Auberge de jeunesse, situé, allée de Metz plage à Metz.

Étaient présents :

- M^{me} Pauline JESEL, cheffe du pôle risques bâtimentaires, naturels et vie courante, préfecture de la Moselle, présidente de la commission
- M. Férit BURHAN, adjoint au maire, représentant le maire de Metz
- Commandant Frédéric DELFOSSE, SDIS57 département prévention

Assistaient également à la commission :

- M. Farid BELATOUI, chargé des risques bâtimentaires, préfecture de la Moselle
- M. Gautier NEUMANN, chef du service hygiène et prévention des risques, mairie de Metz
- M^{me} Crystel COLLOT, service hygiène et prévention des risques, mairie de Metz
- M. Pierre KINTZIG, société INEO
- M. Samuel ROMANO, bureau de contrôle VERITAS

- M^{me} Catherine SAR, chargé du suivi de travaux, service construction bâtiment, ville de Metz
- M. Richard ROBINOT, service bâtiment, ville de Metz
- M. Cyrille CAMBOULIVES, directeur pôle bâtiment et logistique technique, ville de Metz
- M. Carlos FERREIRA, directeur de l'auberge de jeunesse
- M^{me} Charlene LOUGEZ, société Socotec Smart Solutions, coordinateur SSI
- M. David BRICHLER, mairie de Metz
- M. Régis MARCHAL, mairie de Metz

OBJET DE LA VISITE :

Visite de réception de travaux avant ouverture : Réhabilitation de l'auberge de jeunesse avec création d'un niveau supplémentaire conforme au **P.C. n° 57 463 23 0102**.

SITUATION DE L'ÉTABLISSEMENT :

L'établissement est classé en 4^{ème} catégorie de type R (avec hébergement). Il est assujéti au code de construction et de l'habitation (CCH). Les dispositions fixées par le règlement de sécurité lui sont applicables.

Examen du dossier en sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : le 30 novembre 2023 avec avis favorable au projet.

Description :

Le bâtiment est constitué de trois niveaux :

- En RDJ bas : Une cave, une buanderie et une sous station. (partie privative du gardien) ;
- En RDJ haut : Une cuisine commune, une salle d'activité, un local vélo, des sanitaires homme/femme, une laverie, une buanderie et un abri à vélo ;
- En RDC bas : L'accueil, l'appartement gardien possédant son propre dégagement, une salle à manger, une cuisine et l'accès PMR ;
- En RDC haut : 6 chambres, dont 1 chambre PMR totalisant 20 couchages ;
- En R+1 bas : un grenier, l'appartement du gardien ;
- En R+1 haut : 6 chambres totalisant 21 couchages et un local ménage ;
- En R+2 haut : 6 chambres totalisant 23 couchages et un local ménage ;

Effectifs :

Niveaux	Types de locaux	Public	Personnel	Dégagements
R+2	23 couchages	23		2 sorties de 2 UP
R+1	21 couchages	21		1 sortie de 2 UP + 1 dégt. Acc.
RDC	20 couchages	20		1 sortie de 2 UP + 1 dégt. Acc.
RDC	Salles d'activités (30 m²)	30		1 sortie de 1 UP + 1 dégt. Acc.
Tous les niveaux		94	4	1 sortie de 2 UP + 1 dégt. Acc.
Total		98		

RAPPORTS DE CONTRÔLE DES INSTALLATIONS TECHNIQUES ET DES MOYENS DE SECOURS

Les membres de la commission d'arrondissement examinent les documents de contrôle réglementaires :

TYPE DE CONTRÔLE	ORGANISME	DATE	OBSERVATIONS
RVRAT	VERITAS	20/02/2025	11 observations dont 9 ont été levées. 2 observations sont en cours de levées.
Attestation de solidité à froid	VERITAS	10/02/2025	Elle n'émet pas un avis défavorable sur la stabilité à froid de la construction dans les conditions normales d'utilisation
Attestation d'accessibilité			Non établie ;
Registre de sécurité			Existant et renseigné ;
Moyens présents dans l'établissement (ex défibrillateurs)			1 D.A.E présent à l'entrée de l'établissement
Formation du personnel	INEO	20/02/2025	1 personne formée à l'utilisation du SSI (M. FERREIRA, le directeur de l'établissement)

L'avis de la commission de sécurité est sollicité concernant l'évacuation différée des personnes à mobilité réduite (PMR). En l'absence de proposition d'EAS dans la réglementation du type R, il est proposé par l'exploitant de considérer une chambre PMR comme EAS s'apparentant à ce qui peut se décliner dans un hôtel (O9§2).

La chambre comprend un extincteur, un flash lumineux et un dispositif d'appel relié à l'accueil. Elle dispose d'ouvrants en façade actionnables manuellement afin d'être à l'abri des fumées. La commission rappelle que le principe d'évacuation générale du public reste fondamental dès que possible. **La commission de sécurité valide la proposition.**

En l'absence du directeur, l'établissement est fermé au public. Un recrutement est en cours pour assurer une présence en continu.

VISITE DE L'ÉTABLISSEMENT :

Les membres de la commission procèdent au déclenchement d'un détecteur incendie situé dans la circulation du rez-de-chaussée haut (ZD07). L'alarme et les dispositifs de sécurité s'actionnent immédiatement. Les dispositifs d'alerte situés au niveau de la chambre PMR sont opérationnels.

L'essai est concluant.

PRESCRIPTIONS DE LA COMMISSION :

1. Former le personnel à l'utilisation du SSI, des moyens de secours et du D.A.E. La commission demande à ce que plusieurs personnes soient formées aux moyens de secours afin d'assurer une continuité de service. Les personnels formés devront apparaître dans le registre de sécurité (**article MS 48**) ;
2. Mettre à jour les plans d'évacuation (**article MS 41**) ;
3. Supprimer le stockage situé dans les circulations et les locaux non considérés comme à risque (**articles CO 34, CO 35, CO 27 et CO 28**) ;
4. Organiser un exercice d'évacuation dans le trimestre suivant l'ouverture au public et le consigner dans le registre de sécurité (**article R 33**) ;

5. Réaliser les travaux de mise en sécurité des rambardes de sécurité de l'escalier de secours extérieur et transmettre les attestations de conformité en mairie (**article GEN 1**) ;

AVIS DE LA COMMISSION :

À l'issue de la visite, la commission d'arrondissement pour la sécurité émet à l'unanimité un avis :

FAVORABLE

à la réception de travaux et à l'ouverture de l'établissement Auberge de jeunesse, situé à Metz.

Pour le préfet et par délégation,
La présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'P. Jesel', with a long horizontal stroke extending to the right.

Pauline JESEL